

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : P-20

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H HABITATION				
H1	Unifamiliale			
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			
C COMMERCE				
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréo-touristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P COMMUNAUTAIRE				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A AGRICOLE				
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			(1)
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée		•	•
	Jumelée			
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant		12	12
	Latérale		6	6
	Latérale totale			
	Arrière		12	12
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur (min./max.)				
	En étages		1/1	1/2
	En mètres			
	Superficie minimum au sol (m ²)			
	Logement par bâtiment (min./max.)			
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Largeur (minimum en mètre)			
	Rapport plancher/terrain (min./max.)		-/10	-/10
RÉG. DE LOTISSEMENT -				
	Superficie (minimum en mètre carré)		10 000	10 000
	Largeur (minimum en mètre)		48.7	48.7
	Profondeur (minimum en mètre)		60	60
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA		• (2)	• (2)
	Bande de protection riveraine		•	•
	Zone sujette aux inondations		•	•
	Dispositions spéciales mont Rigaud			
	Autres			

NOTES

- (1) Seules les activités agricoles ne portant pas atteinte aux écosystèmes
- (2) Point de vue remarquable : chemin de l'Anse

AMENDEMENTS

Date Approuvé
R.275-15-2016, 2017-02-17

R.275-01-2010
2011-01-21

4.4.3.2 Usages permis

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

R.275-15-2016
2017-02-17
R.275-12-2014
2015-03-03
Abrogé

Aéroport;
Antenne de téléphone cellulaire;
Bassin et poste de prise d'eau (Service de sécurité incendie);
Dépôt de neiges usées;
Emprise d'autoroute;
Emprise de voie de chemin de fer;
Emprise de lignes de transmission électrique;
Poste de distribution électrique;
Poste de livraison (Gazoduc);
Poste de relais (Téléphone);
Production et distribution d'électricité;
Station de pompage;
Tour de télécommunication;
Usine de filtration;
Usine de traitement des eaux usées.

4.4.4

Conservation (p4)

4.4.4.1 Généralités

Cette classe d'usages identifie le territoire qui, à cause de son paysage (montagnes, forêts, sources, ruisseaux, marécages, etc.), de sa valeur écologique, de la fragilité de ses pentes et de ses sols, de ses caractéristiques physiques contraignantes, de son accessibilité limitée et des difficultés qui se présentent au niveau des services, et qui est présentement peu utilisé mais offre un potentiel pour certaines activités récréatives, de nature privée ou publique ou pour fin de réserve écologique.

4.4.4.2 Usages permis

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Boisé écologique;
Centre d'interprétation de la nature;
Piste de ski de fond;
Poste d'observation;
Sentier de raquette;
Réserve faunique;
Sentier de randonnées pédestres.

4.5 GROUPE "AGRICOLE" (A)

Le groupe "Agricole" comprend trois (3) classes d'usages.

4.5.1 Culture (a1)

4.5.1.1 Généralités

Sont de cette classe d'usages les usages agricoles s'apparentant à la culture et à la vente de ce qu'elle produit, ainsi que la vente en détail d'accessoires qui y sont reliés.

4.5.1.2 Usages permis

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

R.275-16-2017

2017-08-18

Acériculture;
Arboriculture (pépinière);
Culture de gazon;
Culture en serre;
Exploitation forestière (bois de chauffage);
Fermes expérimentales et d'institution;
Fermes de grandes cultures spécialisées et mixtes;
Ferme fruitière et maraîchère;
Floriculture;
Horticulture;
Service relatif aux cultures;
Sylviculture.

R.275-16-2017
2017-08-18

4.5.2 Élevage (a2)

4.5.2.1 Généralités

Sont de cette classe d'usages les usages agricoles spécialisés dans l'élevage d'animaux.

4.5.2.2 Usages permis

Sont de cette classe d'usages les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans ce règlement :

R.275-13-2015

2015-06-19

Poulailler;
Porcherie;
Écurie;
Ferme d'élevage spécialisé et mixte;
Apiculture;
Élevage de visons et d'animaux à fourrure;
Chenil;
Pisciculture;
Élevage de grenouilles;
Refuge animalier;
Service relatif à l'élevage;
Service vétérinaire.